Publié le 06/06/2024



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de *Madame Anne CLAUDIUS-PETIT*.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

<u>Étaient présents Mesdames et Messieurs</u>: Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

<u>Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs</u>: Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

<u>Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs</u>: Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance: Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Comité syndical du 29 mai 2024 Délibération n° CS-2024-035

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-035

Objet : candidature à l'animation du site Natura 2000 Camargue pour la période 2025-2027

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, modifiant les modalités de gouvernance de sites Natura 2000

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu les articles L.414-1 à 7 et R. 414-1 à 29 du Code de l'Environnement relatifs aux Sites Natura 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du Site Natura 2000 « Camargue » FR 9310019 (Zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté du 26 juin 2014 portant désignation du Site Natura 2000 « Camargue » FR 9301592 (Zone spéciale de conservation).

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2011 fixant la composition du comité de pilotage des sites FR 9301592 et FR 9310019,

Vu les arrêtés préfectoraux du 06 décembre 2011 approuvant le Document d'Objectif des sites FR 9301592 et FR9310019

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 février 2024 approuvant le « Volet marin » du Document d'Objectif des sites FR 9301592 et FR9310019

- Considérant

- Que l'ambition 2 de la Charte "Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une diversité exceptionnelle" prévoit en son article 4.1.1 "Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables",
- Que les sites FR 9301592 et FR 9310019 se situent sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue,
- Que SMG-PNRC anime et met en œuvre les Documents d'Objectifs depuis le démarrage de l'animation des sites Natura 2000 "Camargue" en novembre 2011,
- Que la convention d'animation en cours s'achève le 31 décembre 2024.
- Que la Région Sud est autorité de gestion des financements Natura 2000.
- Que la demande de financement de l'animation doit être déposée à l'été 2024 pour l'animation 2025 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Dacide

- D'approuver la candidature du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à l'animation des sites Natura 2000 "Camargue" pour la période 2025 – 2027,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour/mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS PE

ca Camarque

Fax 04 90 97 12 07

it de Roustv



CONSEIL CONSULTATIF

Commission 2 : Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels En date du 25/04/2024

Salle du Conseil – Mas du Pont de Rousty

Note technique

Intitulé : Recommandation sur le renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Camargue » sur la période 2025/2027

Dossier suivi par : Alexandre CRESTEY / Service Eau, Biodiversité et Développement rural

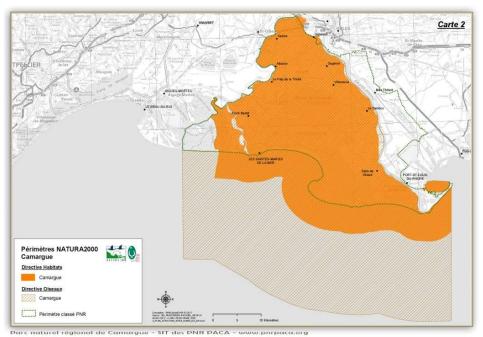
Objet

Renouvellement de l'animation des sites Natura 2000 « Camargue » sur la période 2025/2027.

Contexte

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Le Parc naturel régional de Camargue anime 8 sites Natura 2000 à l'échelle de la basse vallée du Rhône et de la Camargue, dont les sites Natura 2000 « Camargue » depuis novembre 2011. Dans ce cadre, sa mission consiste principalement en la mise en œuvre des actions prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) des sites.



Cartographie des sites Natura 2000 « Camargue »

REÇU EN PREFECTURE le 29/05/2024 Application agréée E-legalite.com L'animation de ces sites Natura 2000 est inscrite dans l'article 4.1.1. « Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables » de l'ambition 2 « Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle » de la **Charte du Parc naturel régional de Camargue.**

En effet, Le Parc de Camargue, dont le mode d'action principal est la concertation avec les acteurs locaux, est ainsi la structure idéale pour assurer cette mission d'animation territoriale.

Les missions d'animation Natura 2000 bénéficient de financements par l'Europe et la Région Sud au travers de conventions d'animation renouvelées tout les 3 ans.

Les conventions d'animations des sites Natura 2000 « Camargue » sur la période janvier 2022 à décembre 2024 prennent fin au 31 décembre 2024.

Une nouvelle demande de financement doit donc être déposée au cours de l'été afin de poursuivre le travail d'animation territoriale engagée depuis bientôt 15 ans et les actions de gestion des espaces naturels, préservation de la biodiversité et de sensibilisation du grand public sur la période 2025/2027.

Un atelier de concertation à destination des membres du Comité de Pilotages des sites Natura 2000 « Camargue » et des partenaires de l'animation (associations, usagers...) a été organisé le mardi 05 mars 2024. Les échanges constructifs ont permis de démontrer l'importance pour les acteurs du territoire du maintien de l'animation par le Parc de Camargue, de l'importance des missions d'animation Natura 2000 ainsi qu'un besoin de moyens constants autour de l'animation Natura 2000.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est nécessaire pour le Parc de Camargue de se porter candidat pour conserver l'animation sur la prochaine période 2025/2027.

La demande de subvention qui sera proposée aux services instructeurs (Région Sud) à l'été 2024 comportera les éléments suivants :

- Salaires des chargés de mission Natura 2000 des sites « Camargue » (1.5 ETP);
- Frais de déplacement et coûts indirects et frais de formation ;
- Réalisation de deux études/suivis en cours de finalisation portant sur la conservation d'une ou plusieurs espèces patrimoniales en Camargue
- Réalisation d'outils de communication (lettre d'information sur l'animation des sites Natura 2000 animés par le Parc naturel régional de Camargue, panneaux d'information à destination du grand public, film présentant les sites « Camargue »);

Proposition soumise aux membres de la commission

Il est proposé aux membres de la commission la validation de la candidature du Parc naturel régional de Camargue pour l'animation des sites Natura 2000 « Camargue » pour la période 2025/2027, ainsi que le dépôt d'une demande de subvention au cours de l'été 2024.

Annexes / Documents complémentaires

Vous trouverez plus d'informations sur les missions réalisées par le Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Camargue » sur le site internet dédié : https://pnrcamargue.n2000.fr/

Les Documents d'Objectifs des sites, les présentations et comptes-rendus des Comités de Pilotage (COPIL) ainsi que les rapports d'activités annuels sont également disponibles sur ce site internet (onglet « Natura 2000 et vous » / « Ressources Natura 2000 »).